



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3252
9 juillet 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3252e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 9 juillet 1993, à 11 h 50

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Brésil
Cap-Vert
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Venezuela

M. SARDENBERG
M. JESUS
M. CHEN Jian
M. OLHAYE
M. YAÑEZ-BARNUEVO
Mme ALBRIGHT
M. VORONTSOV
M. LADSOUS
M. BUDAI
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI
M. KEATING
M. MARKER
M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN GEORGIE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION EN ABKHAZIE (REPUBLIQUE DE GEORGIE) (S/26023 et Add.2)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (République de Géorgie), qui figure dans les documents S/26023 et Add.2.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26053, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la modification suivante à apporter au projet de résolution (S/26053) dans sa version provisoire. Le paragraphe 4 du dispositif doit se lire comme suit :

"Se félicite à cet égard des efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour lancer un processus de paix auquel soient associées les parties, avec la participation du Gouvernement de la Fédération de Russie comme moyen de faciliter le processus;"

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel que modifié oralement dans sa version provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel que modifié oralement dans sa version provisoire, a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 849 (1993).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 55.